

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G59/2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la demande d'organisation sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE (Isère) de l'événement « La Vulnefly » le samedi 2 septembre 2023 par M. Gaëtan PASCAL, Président de l'AADEC ;

ARRETE :**Article 1^{er} :**

Monsieur Gaëtan PASCAL, Président de l'AADEC, est autorisé à occuper le Jardin du Père Truffot ainsi que la Place de l'église du samedi 2 septembre 2023 à 13h30 au dimanche 3 septembre 2023 à 1h, en vue d'y organiser l'événement « La Vulnefly ».

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées des 2 et 3 septembre 2023.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Monsieur Gaëtan PASCAL, est autorisé à utiliser le four à pain communal du samedi 2 septembre 2023 à 13h30 au dimanche 3 septembre 2023 à 1h.

Article 5 :

Le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux appartenant à l'AADEC et aux intervenants de la Vunefly, est interdit sur la Place de l'église du samedi 2 septembre 2023 à 13h30 au dimanche 3 septembre 2023 à 1h.

Article 6 :

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 7 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 29 août 2023

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI



Page 1 sur 1